

En rémunération de ses services, l'association A.D.M.R. demande des frais de gestion:

- Frais d'ouverture de dossier : 30€
- Participation horaire selon le barème ci-dessous:

Tranches d'heures réalisées par mois	Participation par heure
Jusqu'à 5 heures	Forfait 15.85 €
De 6 heures à 20 heures	2.50 €
De 21 heures à 40 heures	2.35 €
De 41 heures à 60 heures	1.80 €
De 61 heures à 100 heures	1.50 €
De 101 heures à 130 heures	1.25 €
Au delà de 130 heures	1.05 €



Notre barème se lit de la manière suivante :

Selon le nombre d'heures réalisées dans le mois à votre domicile, vous devez additionner la participation à l'heure selon les tranches ci-dessus.

Par exemple, si une aide à domicile réalise 30 heures, votre participation au titre de nos frais de gestion sera de : 15.85 € + (2.50€ X 15h) + (2.35€ X 10h), soit 76.85€ pour le mois.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous la somme approximative du salaire brut de base et des charges patronales à verser par l'employeur selon le SMIC actuel (9.67€/h au 01/01/2016):

Employeur :		Personnes moins de 70 ans		Personnes 70 ans et +	
		Tarifs horaires		Tarifs horaires	
Aide à domicile		Lun au sam	Dim - jr férié	Lun au sam	Dim - jr férié
Aide ménagère	Niveau 1	13,05 €	16,86 €	12,01 €	15,06 €
Aide à la vie quotidienne	Niveau 2				
	Niveau 3				
Garde de nuit	Niveau 4				

**Précisions :**

- Le salaire net est à verser au salarié, les cotisations sont à verser à l'association pour le règlement auprès de l'URSSAF.
- Le salaire est majoré de 3% après 3 ans, plus 1% par an jusqu'à 10% après 10 ans de travail chez le même employeur.

Dans le cadre de l'agrément qualité, l'ensemble de nos services ouvrent droit à une **réduction d'impôts** sur le revenu égale à **50 %** des sommes que vous avez versées, selon les dispositions de la loi de finances en vigueur.

**DEVIS GRATUIT**